

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Jacqueline Lang	Numéro de permis 2019280	Date d'inspection Le 23 novembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie Précieux Moments		Numéro de téléphone (506) 821-2222	
Adresse 21 avenue Des Érables Clair NB E7A 2B4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : d) les dossiers des personnes associées, lesquelles renferment : (ii) la vérification auprès du ministère du Développement social.	24(1)(d)(ii)	09 déc. 2022	
Commentaires : La demande de renouvellement a été envoyée pour le conjoint. Lors de la réception du formulaire rempli, une copie sera envoyée par courriel à la mentore en assurance de la qualité.			

Commentaires généraux
Lors de ma visite en avant-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, de l'aire de repos, du changement de couche, des activités quotidiennes, du lieu d'exploitation et de l'alimentation. Observation de la collation. Observation de la sieste pour l'enfant en bas âge.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 23 novembre 2022
Date

original signé par
Jacqueline Lang
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 novembre 2022
Date